



L'utilisation du digestat en agriculture biologique

Quelles sont les conditions pour épandre du digestat en AB ?

L'utilisation de certains digestats provenant d'exploitations conventionnelles sur des cultures biologiques est tolérée lorsque les besoins nutritionnels des cultures AB ne sont pas couverts par les gisements autorisés en AB (légumineuses, effluents d'élevage, engrais verts ou autre matière organique produite en AB) ; ce qui est le cas dans les faits.

Dans ce cadre, certains produits sont autorisés à l'épandage (liste consultable en annexe II du règlement d'exécution n°2021/1165), comme cela est le cas des digestats de méthanisation s'ils ne proviennent pas d'élevages industriels et sont issus d'intrants autorisés à condition de **ne pas être épandus sur les parties comestibles de la plante**.

Qu'entend-on par élevage industriel ?

Un élevage industriel a été défini par le guide de lecture pour l'application des règlements du comité National de l'AB (CNAB) comme étant un élevage en **système caillebotis, grilles intégrales ou cages** et dépassant les seuils de la directive n°2011/92/UE (Annexe 1, paragraphe 17), soit :

85 000
emplacements
pour les **poulets**

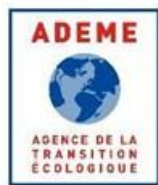
60 000
emplacements
pour les **poules**

3 000
emplacements
pour les **porcs**
de production
(> 30kg)

900
emplacements
pour les **truies**

Les effluents provenant d'élevages autres que porcins, poules ou poulets ne sont pas encadrés, c'est-à-dire que l'épandage de leurs effluents sont autorisés en AB, même provenant d'élevage hors-sol et cela sans limite sur le nombre d'emplacements.

De même, les sous-produits animaux transformés (farines animales, poudres animales, laine, poils, lactosérum, etc.) ne sont pas concernés par cette limitation



Autres intrants autorisés dans un digestat pour l'épandage en AB

L'annexe II du règlement d'exécution n°2021/1165 listent les produits autorisés à l'épandage en AB, elle peut se résumer en catégories d'intrants de méthanisation autorisés de la façon suivante :

Toute **matière végétale non transformée**

Les **algues** et leurs sous-produits
(issues AB ou culture durable)

Vinasse et extraits de vinasse

Les **biodéchets** triés à la source
(sous respect des seuils ETM)

Quels biodéchets autorisés en AB ?

L'INAO, dans sa note 07/11/2023, explicite les biodéchets méthanisables pour l'épandage de digestats en AB.

Sont ainsi considérés comme biodéchets :

- ♦ les déchets verts de jardin ou de parc ;
- ♦ les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail (sans limitation de taille de l'entreprise) ;
- ♦ les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
- ♦ les biodéchets issus de la grande distribution.

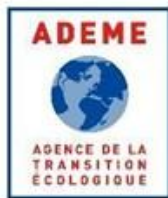
L'interdiction de la provenance d'**élevages industriels** pour les œufs et autres produits animaux collectés (ex : restes de jambon, saucissons, poulets rôtis...) ne s'applique pas.

Les biodéchets doivent être **triés à la source par l'utilisateur** pour être utilisés en AB avec une collecte en containers fermés et contrôlés.

La présence potentielle **d'OGM** dans les biodéchets ou l'alimentation du bétail dont proviennent les effluents ne constitue pas un obstacle à leur valorisation en agriculture biologique.

Les biodéchets doivent faire l'objet d'une collecte séparée et peuvent être **entreposés temporairement** en amont du site de l'unité de méthanisation sous réserve que la traçabilité des flux soit strictement assurée et qu'aucun mélange avec d'autres matériaux n'y soit effectué. Ils doivent être collectés en sacs biodégradables, le déconditionnement est conseillé.





Lors des contrôles du certificateur, l'exploitant AB doit fournir un document du fournisseur attestant que le digestat (les intrants) respecte les règles d'utilisation en AB.

Contrôler son digestat en “Utilisable en Agriculture Biologique” (UAB)

La mention UAB engage la responsabilité du fournisseur mais ne nécessite pas de contrôles ou de certifications. Bien qu'il ne soit pas obligatoire pour une exploitation en AB d'utiliser un produit vérifié, le fournisseur peut faire contrôler son digestat auprès d'un organisme certificateur. Le **coût peut varier de 900 € HT/an à 1800 € HT/an** selon les certificateurs et comprend généralement un audit annuel complet pour l'émission et le renouvellement de l'attestation annuelle ainsi qu'un audit de suivi. Le certificateur doit être prévenu en cas d'introduction d'un nouvel intrant.

⚠ Attention, certains certificateurs ne sont pas encore positionnés sur la certification du digestat en UAB.

Quels documents faut-il fournir pour faire certifier son digestat ?

- ◆ Le **descriptif de l'activité** de méthanisation (plan des installations et descriptif des unités de fabrication, stockage et expédition) dont celles des fournisseurs d'intrants ;
- ◆ Les éléments de **réception et d'expédition des intrants**, ainsi que les **informations d'enregistrement** (bons de livraison, transport, factures d'achat, de vente et de prestation de service le cas échéant) ;
- ◆ Les **garanties sur les intrants** réceptionnés et utilisés au cours du process (mentions sur factures, étiquettes, fiches techniques des produits, emballages pour les additifs éventuels, garanties non OGM) ;
- ◆ Le **plan d'analyse** avec les bulletins d'analyses ;
- ◆ Le **plan de nettoyage** des installations et du matériel de préparation et de stockage ;
- ◆ Les **étiquetages** et les supports de communication appliqués au digestat certifié ;
- ◆ Le suivi des réclamations éventuelles et la gestion des blocages de lot en cas de déclassement.

⚠ Les documents demandés peuvent varier selon les certificateurs



À la demande de nos clients, nous avons fait certifier nos digestats en agriculture biologique. Cette certification a contribué à valoriser l'image des digestats auprès du grand public.

SAS BIORET METHA, Nort-sur-Erdre



CONTACTS

Vincent MARTIN – vincent.martin@aile.asso.fr – 06 84 22 07 82

Elsa ROUCHES – erouches@aamf.fr – 07 63 78 28 63